

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

JEUDI 11 MARS 2021 à 18h30, Salle Lestage

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Hébral', is written over a horizontal line.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 INFORMATION SUR LES DÉCISIONS
- N°2 VENTE COUVENT
- N°3 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VOIRIE COMMUNALE
- N°4 RECUPERATION FOURNITURE FUEL POSTE 2020 -2021
- N°5 PARTICIPATION EAU PALULOS
- N°6 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- N°7 CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION – 30 millions d'amis
- N°8 CONVENTION SNACK 2021
- N°9 DETR ACCESSIBILITÉ SALLE DE LA PYRAMIDE
- N°10 DÉSIGNATION DES COMITÉS CONSULTATIFS
- N°11 CONVENTION MISE A DISPOSITION MATÉRIEL
- N°12 CENTRE DE SANTÉ TRANCHE 1 ET 2
- N°13 ACQUISITION IMMEUBLE POMAREDE
- N°14 ACQUISITION TERRAIN VALETTI

Questions diverses :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 11 MARS 2021**

*L'an deux mil vingt et un, le 11 mars à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 05 mars 2021, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.
Étaient présents : 13 : HÉBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, CASTRO Noémi, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, FOURNIOLS Grégory, SEZILLE Murielle, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène.
Étaient excusés : 01: COULON Miguel.
Étaient absents : 01: GEFFRE Laurent.
Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 01 : COULON Miguel.*

Un scrutin a eu lieu, Mr Pierre BONNET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose d'ajouter les questions n° 15 et 16 non prévues à l'ordre du jour :

N° 15 - Délégation au Maire pour les conventions à titre gratuit

N° 16 - Centre de Santé, demande de subvention Région

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 27 janvier 2021, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210311_01 DU 11 MARS 2021

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2021_006 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 200824_07 en date du 24 août 2020 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;
Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2021_006	04/03/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré G539 - Décision de non préemption

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_006

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ G 539
DECISION DE NON PREEMPTION

(2 3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 3 mars 2021 présentée par Maître Eddy BONZOM, domicilié 860 Route du Nord – 82000 MONTAUBAN, portant sur l'immeuble cadastré G 539, d'une superficie totale de 2175 m², située lieu dit « Saint-Amans » 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame WILSON.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré g 539, d'une superficie totale de 2175 m², située lieu dit « Saint-Amans » 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame WILSON.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 4 mars 2021.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 210311_02 DU 11 MARS 2021

VENTE DU BATIMENT ANCIEN COUVENT DE MOLIÈRES

(3-2-1)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 201105_15 en date du 05 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la vente de l'immeuble « ancien couvent » de la commune.

Madame le Maire indique qu'une opération de bornage pour scinder la parcelle AB 150 a été faite et que l'immeuble concerné par la cession est la parcelle sis au 3 place de l'ancien couvent cadastrée section AB numéro 531 pour une contenance totale de 322 m² comprenant le bâtiment et sa terrasse.

Cet immeuble est inscrit à l'actif du Budget général aux articles : 2132 - immeubles de rapport, N° d'inventaire 71 pour la totalité du bien soit 322 m²

Elle fait part de la proposition d'achat de M. Philippe BOUCHENY à 45 000 € (quarante-cinq mille euros) net vendeur.

Considérant les rapports d'expertises réalisés dans le cadre des diagnostics obligatoires préalables à la vente d'un immeuble bâti (plomb – amiante - termites-performances énergétiques - électricité, assainissement non collectif - état des risques naturels...).

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur la proposition d'achat de M. Philippe BOUCHENY à 45 000 euros (quarante-cinq mille euros) net vendeur.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Est favorable à la cession de l'immeuble sis 3 place de l'ancien couvent cadastré section AB numéro 531 pour une contenance totale de 322 m² au profit de M. Philippe BOUCHENY pour un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) net vendeur.

Désigne Maître Florent PAREILEUX Notaire à MONTPEZAT DE QUERCY pour établir l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour aboutir à l'aliénation de ces immeubles et notamment l'acte notarié à intervenir.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 210311_03 DU 11 MARS 2021

VOIE COMMUNALE N° 10 « LA GRANGETTE » -

DEMANDE DE SUBVENTION (7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, suite aux importantes intempéries de janvier et février 2021, la voie communale N°10 au niveau du lieu dit « La Grangette » est fermée à la circulation suite à un effondrement de la chaussée et doit être réparée dans les plus brefs délais.

Elle précise que le coût global de ces travaux s'élève à 61 285 € HT soit 73 542 € TTC.

Considérant que la majorité des dommages est la conséquence des intempéries (sol argileux ayant entraîné un glissement de terrain).

Considérant les détériorations extrêmes constatées sur cette route rendant impossible son utilisation.

Madame le Maire propose de solliciter une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) auprès de l'État et une aide auprès du Département au titre de dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale.

Elle propose à l'appui de cette demande le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	BASE ÉLIGIBLE EN EUROS HT	TAUX	MONTANT HT DE SUBVENTION ATTENDUE
Reprise de voirie + Enrochement talus sur route fermée	61 285 .00	État DETR	61 285	35%	21 449.75
		Département	61 285 -(24 701) *60 %		21 950.40
		Autofinancement			17 884.85
		TOTAL			61 285.00

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE les travaux sur la voie communale N°10 au lieu dit « La Grangette » et son coût de réalisation s'élevant à 61 285 € HT soit 73 542 € TTC.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE auprès de l'État, une subvention au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) et auprès du département au titre de dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210311_04 DU 11 MARS 2021

BUREAU DE POSTE – RECUPERATION FOURNITURE

FUEL 2020- 2021 (3-6-2)

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du dernier bail avec La Poste en date du 09/10/2007, il a été convenu que les prestations et fournitures de chauffage seront à la charge du bailleur et récupérées auprès du locataire.

Considérant que le circuit de chauffage sert uniquement le bureau de poste,

Considérant la facture en date du 30/01/2020 pour la fourniture de fuel pour la Poste, à savoir 1053 Litres au tarif de 0 € 89 TTC soit un montant TTC de 937.17 €,

Considérant la facture en date du 05/01/2021 pour la fourniture de fuel pour la Poste, à savoir 1000 Litres au tarif de 0 € 84 TTC soit un montant TTC de 840.00 €,

Madame le Maire propose de demander la restitution de ces montants au service gestionnaire de l'immobilier de La Poste.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de fourniture de fuel à récupérer au titre de l'année 2020 et de l'année 2021 auprès de La Poste à 1 777.17 €, (Mille sept cent dix sept euros dix sept centimes).

Dit que cette participation sera prélevée au moyen d'un titre de recettes et imputée sur le budget 2021, article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210311_05 DU 11 MARS 2021

LOGEMENT PALULOS – PARTICIPATION A LA
CONSOMMATION D’EAU – ANNÉE 2020 (3-6-2)

Madame le Maire rappelle à l’Assemblée que les logements PALULOS sont branchés directement sur le compteur Mairie, en ce qui concerne l’eau et qu’il y a lieu de faire participer les locataires.

Considérant la consommation relevée au 23/02/2021 pour chacun des deux appartements
Considérant le prix du m3 d’eau facturé à la Mairie par VEOLIA Eau, soit 1 € 90 TTC.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

Fixe la participation de la consommation d’eau des Logements PALULOS
pour l’année 2020 comme ci-dessous :

. POTIER Sylvie	T2 (55 m3 x 1.90) =	104.50 €
. HERON FERRERE Jonathan	T3 (33 m3 x 1.90) =	62.70 €

Dit que ces participations seront prélevées au moyen de titres de recettes et seront inscrites sur le budget 2021 -Article 70878- Remboursements de frais par d’autres redevables.

Charge Madame le Maire de l’application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210311_06 DU 11 MARS 2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(7-5-2)

Pour l'attribution de la subvention LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE, Madame Chéreau a quitté la salle,

Pour l'attribution de la subvention LES PITCHOUNS MOLIERAINS, Madame Sézille Murielle a quitté la salle.

Pour l'attribution des subventions 123 SOLEIL et FCUSM, Monsieur Pélissié Nicolas a quitté la salle.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations présentent sur la commune constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Ces associations contribuent au rayonnement de notre village par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la citoyenneté.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Article 6574	SUBVENTIONS PRÉVU
I 2 3 SOLEIL		150.00
AAPPMA VAZERAC-LABARTHE -MOLIERES - STE DE PECHE		300.00
ACCA		500.00
ADMR- AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DU BAS QUERCY		1 500.00
AGE D'OR MOLIERAIN		400.00
AGE D'OR MOLIERAIN- ACTIVITE SPORTIVE		300.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		300.00
AMICALE MOLIERAINE D'INITIATIVE COMMERCIALE -AMIC		0.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG		100.00
ASSOCIATION DES EMPLOYÉS COMMUNAUX	Subvention	405.00
	Chèques vacances	2 800.00
LA VIELLE CHARRETTE		400.00
COMITE DES FETES DE SAINT CHRISTOPHE		500.00
COMITÉ D'INITIATIVE ET D'ANIMATION MOLIERAIN (CIAM)		2 000.00
COMITE LOCAL FNACA		350.00
DEPARTEMENT - FONDS AIDE AUX JEUNES		300.00
ECOLE FCUSM		500.00
FCUSM		3 000.00
GYMNASTIQUE MOLIERAINE		250.00
GYMNASTIQUE MOLIERAINE - MÉDIATHÈQUE		150.00
LA FETE AU VILLAGE DE ST AMANS		500.00
LA PREVENTION ROUTIERE		80.00

QUERCY ARTS MARTIAUX	1 200.00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	500.00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE - PACTHWORK	155.00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE - PEINTURE	155.00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE - CUISINE	155.00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE - RANDONNEURS	155.00
LES AMIS DE SAINTE ARTHEMIE	800.00
LES CHATS LIBRES DE CAUSSADE ET DU PAYS CAUSSADAIS	150.00
LES MECANIKES D'ANTAN STE ARTHEMIE	150.00
LES PITCHOUNS MOLIERAINS- ASSOC DES PARENTS D'ELEVES-	400.00
MEDAILLE MILITAIRE - SNEMM	100.00
MODELISME NAVAL	150.00
MOTO CLUB DU BAS QUERCY	800.00
PETANQUE MOLIERAINE	150.00
SECOURS CATHOLIQUE - BOUTIQUE MOLIERES	850.00
SOCIETE D'AVICULTURE D'OCCITANIE	150.00
TENNIS CLUB DU MALIVERT	500.00
COSSI FAR (COMMENT FAIRE)	150.00
AMICALE BOULISTE DE LABARTHE(APPRENTISSAGE ENFANTS)	80.00
VAZERAC QUERCY BASKET	100.00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
LE SOUVENIR Français	150.00
HEBRARD JEAN CLAUDE	1 000.00
CENTRE DE SANTE	115 000.00
DIVERS	2 000.00
	S/TOTAUX
	139 785.00
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES -TAP	
LE MOLIERES JUDO CLUB 82 - TAP	220.00
TENNIS CLUB DU MALIVERT- TAP	300.00
	S/TOTAUX
	520.00
	CUMULS
	140 305.00
ASSOCIATIONS	Article 6574
	SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2021 aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé.

Autorise Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 Article 6574.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210311_07 DU 11 MARS 2021

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS

ERRANTS (9-1)

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'un partenariat a eu lieu en 2020 avec la fondation « 30 millions d'amis » pour l'identification et la stérilisation de 15 chats et chattes de la commune.

Considérant la présence toujours excessive de chats errants, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour 2021 avec la fondation « 30 millions d'amis » pour la stérilisation et le tatouage des chats errants. En effet, cette fondation est en mesure de prendre à sa charge 50 % des frais relatifs aux stérilisations et tatouages, soit sur un prix global de 80 € TTC pour une femelle, le reste à charge pour la commune étant de 40 € TTC et de 60 € TTC pour un mâle, le reste à charge pour la commune étant de 30 € TTC.

Elle propose de signer la convention 2021 entre l'association 30 millions d'amis et la commune sur une estimation de 15 stérilisations et tatouages pour un montant global de 525 €.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Approuve la convention ci-annexée avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et le tatouage des chats errants sur une estimation de 15 stérilisations et tatouages par an pour un reste à charge de 40 € TTC pour une femelle et pour un reste à charge de 30 € TTC pour un mâle pour l'année 2021 pour un montant global de 525 €.

Autorise Madame le Maire à signer tout document en conséquence



CONVENTION de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de MOLIÈRES

Rue de la Mairie

82220 MOLIÈRES

Représentée par son Maire, Madame Valérie HEBRAL

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de MOLIÈRES s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de MOLIERES.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de MOLIERES conformément au questionnaire 2021 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de MOLIERES.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de MOLIERES et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de MOLIERES s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2021-551.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de MOLIERES, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de MOLIERES, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;

- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2021. Passé cette date, la participation de la municipalité de MOLIERES ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de MOLIERES

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de MOLIERES, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de MOLIERES en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de MOLIERES s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de MOLIERES et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de MOLIERES.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de MOLIERES et la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de MOLIÈRES.

3.2 – La municipalité de MOLIÈRES s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.3 – La municipalité de MOLIÈRES s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra au jour de sa signature et ce jusqu’au 31 décembre 2021.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de MOLIÈRES à la Fondation 30 Millions d’Amis.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Pour la municipalité de MOLIÈRES

Valérie HEBRAL, Maire

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210311_08 DU 11 MARS 2021

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POUR L'EXPLOITATION DU SNACK BAR DE LA BASE

DE LOISIRS (3-3-2)

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la gestion communale de la base de loisirs de Molières il a été décidé de confier l'exploitation du snack bar à des professionnels, fournisseurs d'un service de restauration rapide sur place ou à emporter, de boissons, de pâtisseries, de glaces et de confiseries diverses.

Suite à la consultation en procédure adaptée ouverte,

Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission d'appels d'offres et de délégations de services publics, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et de délégations de services publics et de retenir la candidature et l'offre de Monsieur NOUGAYREDE Florent sis « Lascrotes » 46170 Sainte Alauzie Castelanu Montratier et de Mme BUSINIES Véronique sise chemin le Boutge Sainte Alauzie Castelnau Montratier pour l'exploitation durant la saison estivale 2021 du snack bar qui permettra aux usagers de la base de loisirs de se restaurer et de se désaltérer.

A cet effet, elle soumet la convention d'occupation du domaine public à intervenir dans le cadre de l'exploitation du snack bar de la base de loisirs de Molières.

Elle précise que la présente convention est consentie pour la période allant du 15 mai 2021 au 17 octobre 2021.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de confier l'exploitation du snack bar de la base de loisirs à Monsieur NOUGAYREDE Florent sis « Lascrotes » 46170 Sainte Alauzie Castelanu Montratier et de Mme BUSINIES Véronique sise chemin le Boutge Sainte Alauzie Castelnau Montratier pour la saison estivale 2021 durant la période allant du 15 mai 2021 au 17 octobre 2021.

Dit que la redevance forfaitaire pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation du snack bar, est fixée à 3 500 € pour la saison 2021, payable en deux fois : 1 750 € au 31 juillet 2021 et 1 750 € au 31 Août 2021.

Dit qu'à titre de garantie, une caution d'un montant de 1750 € sera versée à la date de la signature de la convention.

Dit que la recette sera imputée sur le budget général 2021- Article 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal »

Autorise Madame le Maire à signer tout document et notamment la convention à intervenir qui est annexée à la présente délibération.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POUR L'EXPLOITATION DU SNACK- BAR

DE LA BASE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES 82220

Table des matières

Article 1 - Objet de la convention.....	2
Article 2 - Statut juridique applicable à la présente convention.....	2
Article 3 - Mise à disposition et horaires d'ouverture.....	3
Article 4 - Affectation et occupation du local	4
Article 5 - Conditions d'exploitation	4
Article 6 - Clauses administratives	6
Article 7 - Fournitures des fluides et charges afférentes	7
Article 8 - Redevance	8
Article 9 - Caution	8
Article 10 - Transmission et cession.....	8
Article 11 - Juridiction	8
Article 12 - Durée.....	9
Article 13 - Résiliation et sanctions.....	9
Article 14 - Révocation de l'autorisation par la commune de Molières.....	9
Article 15 - Pouvoir de la commune.....	10
Article 16 - Déclarations générales.....	10

Entre,

La commune de MOLIERES, représentée par son Maire, Madame HÉBRAL Valérie, agissant pour les présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 2020.

D'une part,

Et,

Mr NOUGAYREDE Florent demeurant « Lascrotes » 46170 Sainte Alauzie, Casatelnau Montratier et Mme BUSIGNIES Véronique demeurant chemin le Boutge 46170 Sainte Alauzie, Casatelnau Montratier ci-dessous désignés les cocontractants.

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Molières dispose d'une base de loisirs, dotée d'un snack-bar permettant aux usagers de se restaurer et de se désaltérer.

Suite à la consultation, la commune entend confier à Mr NOUGAYREDE Florent demeurant « Lascrotes » 46170 Sainte Alauzie, Casatelnau Montratier et Mme BUSIGNIES Véronique demeurant chemin le Boutge 46170 Sainte Alauzie, Casatelnau Montratier, l'exploitation de ce snack- bar.

Article 1 - Objet de la convention

La commune de Molières confie par cette convention d'occupation du domaine public à Mr NOUGAYREDE Florent demeurant « Lascrotes » 46170 Sainte Alauzie, Casatelnau Montratier et Mme BUSIGNIES Véronique demeurant chemin le Boutge 46170 Sainte Alauzie, Casatelnau Montratier aux charges et conditions ci-après, l'exploitation du snack-bar de la base de loisirs du Malivert, sous forme de fourniture de restauration rapide sur place ou à emporter, de boissons autorisées (licence 3), de pâtisseries, glaces et confiseries diverses.

La commune met à disposition des cocontractants, le local snack-bar et sa terrasse situés sur la base de loisirs du Malivert selon les conditions définies à l'article 3 de la présente convention.

Article 2 - Statut juridique applicable à la présente convention

Les biens immobiliers, objets de la présente convention, faisant partie du domaine public de la commune, il est rappelé, à toutes fins utiles, que cette convention revêt un caractère précaire et révocable et ne peut en aucun cas être régie ni par le décret 53.960 du 30 septembre 1953, décret codifié par les articles L-145-1 et suivants du code de commerce et les textes subséquents relatifs au statut des baux commerciaux, ni par quelque autre statut particulier.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, les cocontractants ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, ni à quelque autre droit.

Les modalités d'exploitation de l'établissement prévues par la présente convention ne lui confèrent pas le caractère d'un service public ; la convention n'est pas soumise aux règles d'un contrat de délégation de service public.

La présente convention est conclue intuitu personae, en conséquence, les cocontractants ne pourront ni céder, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits conférés par la présente convention ; ni sous-louer, en tout ou partie, les locaux concédés, même provisoirement ou à titre gracieux

Article 3 – Mise à disposition et horaires d'ouverture

La commune met à disposition des cocontractants, le local snack-bar et sa terrasse couverte situés sur la base de loisirs du Malivert du **15 mai au 17 octobre 2021**.

- Local snack-bar d'une superficie de 40 m² environ,
- Terrasse couverte d'une superficie de 60 m²,
- Annexes : 1 WC.

3.1 - Les cocontractants s'engagent à respecter les dates, jours et heures d'ouverture du snack-bar fixés par la commune de Molières :

- En dehors de la période d'ouverture de la base de loisirs (du 26 juin au 29 août 2021), les cocontractants sont autorisés à ouvrir leurs commerces, tous les jours de 8 heures à 24 heures.

Toute dérogation à ces horaires devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la commune.

- Durant la période d'ouverture de la base de loisirs (soit du 26 juin au 29 août 2021), les cocontractants peuvent ouvrir leurs commerces :

- du lundi au vendredi de 10 heures à 24 heures
- les samedis, dimanches et jours fériés, il est autorisé d'ouvrir jusqu'à 02 heures.

En tout état de cause, ils devront assurer des ouvertures tardives les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés.

3.2 - Toutes les livraisons nécessaires au fonctionnement du snack-bar devront être effectuées dans la mesure du possible avant 12 h 00 chaque matin, afin de permettre aux équipes d'entretien de la commune d'assurer le nettoyage du site avant l'arrivée du public. **Les cocontractants s'engagent à refermer les barrières après chacun de leurs passages dans la zone réservée aux véhicules de service.**

3.3 - Dans les cas de fermeture totale ou partielle de la base de loisirs, les cocontractants pourront fermer leurs commerces après accord de la commune.

Article 4 – Affectation et occupation du local

4.1 - Les biens immeubles nécessaires au fonctionnement sont propriété de la commune de Molières. Les cocontractants prendront les locaux dans l'état où ils se trouvent. Ils déclarent en outre bien les connaître pour les avoir visités préalablement à la signature du présent contrat.

4.2 - Les biens meubles existants à la signature de la convention d'occupation du domaine public sont également propriété de la commune de Molières. Ils doivent faire l'objet d'un inventaire contradictoire dans les huit jours qui suivent la signature de la présente convention à laquelle il sera annexé.

4.3 - Les cocontractants doivent les tenir en bon état, en assurer l'entretien courant et les assurer en valeur à neuf.

Ils ne peuvent entreprendre aucune modification, ni construction nouvelle. En cas de besoin, ils doivent proposer à la commune de Molières les investissements à réaliser, cette dernière restant seul juge de leur opportunité et seule responsable de leur réalisation.

4.4 - Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente, même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

4.5 - En fin de convention, la commune de Molières reprendra ces mobiliers et matériels.

Article 5 - Conditions d'exploitation

5.1 - L'autorisation d'occupation est accordée en vue de l'exploitation du snack-bar du complexe de loisirs sous forme de restauration rapide dans le respect des normes d'hygiène.

L'autorisation d'occupation est accordée en vue de l'exercice des activités suivantes

- Débit de boissons : licence 3
- Restaurant
- Snack
- Glacier

A préciser que pour des raisons de sécurité, les cocontractants ne devront pas proposer à la clientèle des produits dans des contenants en verre (bouteilles, verres...).

5.2 - Les cocontractants s'engagent à ouvrir le snack-bar conformément aux dates et horaires définis par la commune de Molières (voir point 3.1 de la convention)

5.3 - Les cocontractants s'engagent à respecter les lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité. Ils devront proposer à la vente des produits et des fournitures qui devront être de qualité :

. Ils devront correspondre à de la restauration rapide sur place ou à emporter (sandwich) ainsi que de la vente de boissons alcoolisées sous la licence 3 ou non alcoolisées, de pâtisseries, glaces et confiseries diverses.

- . Fournir une carte des plats et menus vendus, un descriptif de leur contenu (poids, variété, ...),
- . des boissons, des pâtisseries, glaces et confiseries diverses.

5.4 - Les cocontractants s'engagent à leurs risques et périls et ne peuvent se retourner contre la commune de Molières en raison des aléas éventuels liés à l'exploitation.

5.5 - Les cocontractants ne peuvent modifier l'objet et la consistance de la convention de leurs propres chefs.

5.6 - Les cocontractants devront tenir un registre des personnes qu'ils emploient.

5.7 - Si un fait dommageable survient et s'il est de la responsabilité de la commune de Molières, les parties se mettent d'accord sur le volume et l'importance du dommage, lequel est pris en charge par la commune de Molières, sauf à recours d'expert et, en cas de désaccord total, à la décision du tribunal compétent.

5.8 - Les cocontractants s'engagent à tenir le snack-bar d'une manière irréprochable, pour ce faire s'engagent à :

- assurer l'entretien, le renouvellement et l'extension du matériel fourni par la commune (inventaire ci-joint). Tous les autres moyens matériels sont à la charge des cocontractants.
- **assurer le nettoyage journalier des locaux dont ils disposent (intérieur + extérieur), et en collaboration avec les Services de la commune, des parties communes notamment les toilettes.** Maintenir en bon état de propreté la parcelle de la terrasse concédée en effectuant régulièrement, plusieurs fois par jour, un ramassage des déchets laissés par la clientèle. Les déchets seront évacués vers les conteneurs collectifs (verts) mis à disposition dans l'espace dédié à proximité du snack-bar.
- Participer à la politique d'excellence concernant le site classé « pavillon bleu d'Europe 2018 » en veillant notamment au tri sélectif des déchets liés à son activité. Les déchets seront évacués vers les conteneurs collectifs spécifiques (jaunes) mis à disposition dans l'espace dédié.
- aménager le local de tous les équipements nécessaires à la restauration rapide.

5.9 - Les cocontractants proposeront des tarifs en prévoyant un premier niveau de prix accessible à toutes les catégories de la population. Les tarifs pratiqués seront communiqués à la commune de Molières pour avis.

5.10 - Les cocontractants s'engagent à permettre l'accès de l'ensemble des locaux mis à leur disposition aux agents habilités par la commune afin que ceux-ci puissent effectuer d'éventuels travaux relevant de la charge de la commune.

5.11 - Dans les horaires d'ouverture habituels de la base de loisirs, les cocontractants pourront développer des actions de promotions et d'animations à condition d'avoir fait valider se leurs projets par le Maire de la commune. Ils devront envoyer leurs demandes, au moins 7 jours avant la mise en place de ces dernières.

5.12 - Les cocontractant devront dans la mesure du possible, coordonner leurs animations avec celles

des différentes associations de la commune.

- 5.13 - Les cocontractants devront se conformer au règlement intérieur de la base de loisirs annexé à la convention. Ce document pourra être modifié à tout moment en cas de besoin, les modifications intervenues seront alors d'application immédiate.

Les cocontractants reconnaissent avoir pris note de la réglementation de la base de loisirs et notamment de l'interdiction d'accès et de stationnement des véhicules dans l'enceinte de la base de loisirs hormis 1 véhicule de service. Les cocontractants renoncent à l'octroi de toute dérogation concernant ce point.

- 5.14 - Les cocontractants s'engagent à contribuer à la sécurité des biens et des personnes en prenant une part active au plan d'organisation de la surveillance et des secours annexé à la présente.

En outre, les cocontractants s'engagent à suivre et à faire suivre à leurs personnels toute formation ou exercice inopiné relatif à la sécurité de la base de loisirs.

Les cocontractants reconnaissent avoir pris connaissance du plan d'organisation de la surveillance et des secours ci-annexé et s'engagent à en appliquer les consignes, notamment celles présentes aux titres IV-Organisation de la surveillance et de la sécurité et V-Organisation en cas d'accident.

- 5.15 - **Les cocontractants s'engagent à assurer l'entretien et le nettoyage des 2 toilettes mises à disposition du public tous les jours de la semaine, en dehors des heures de service des repas.**

Le matériel et les produits d'entretien seront fournis par la commune de Molières.

- 5.16 - Les cocontractants sont autorisés à commercialiser la location au public des parasols. Ils devront souscrire une assurance couvrant leurs responsabilités en cas d'accident dû à ces parasols.

Article 6 - Clauses administratives

6.1 - Les cocontractants font leur affaire de tous contrats d'assurance, de télécommunication et de maintenance des installations ; ils doivent en justifier à la commune sur simple demande.

6.2 - Les cocontractants seront tenus de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables, représentées en France :

- une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

- une police d'assurance « Incendie, explosions vol et dégâts des eaux » garantissant contre les risques d'incendie, les explosions, la foudre, les bris de glace, le vol, le vandalisme, les attentats, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, les refoulements d'égouts, les dommages électriques et tous autres risques qu'ils jugeront utile, notamment la responsabilité civile du fait de son exploitation ainsi que la perte d'exploitation, et pour une valeur suffisante :

- les risques locatifs du bâtiment liés à son exploitation,
- les marchandises entreposées dans les locaux,
- le matériel et le mobilier professionnels lui appartenant.

Les cocontractants seront tenus de fournir à la commune, l'attestation d'assurance en cours de validité couvrant la période du 15 mai au 17 octobre 2021.

Les assurances souscrites par les cocontractants devront comporter une clause de renonciation à recours contre la commune et ses assureurs. Les cocontractants devront déclarer immédiatement à la commune tout sinistre, quelle que soit son importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

La commune, propriétaire des murs, garantit uniquement les risques du propriétaire et les cocontractants, les risques locatifs dus à leur exploitation commerciale.

Les montants des garanties devront être suffisants, au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

6.3 - Les cocontractant doivent :

. tenir une comptabilité dans les formes de droit, distincte de ses autres activités éventuelles.
. sous leur responsabilité, respecter et faire respecter toutes règles du droit du travail, en matière d'emploi, d'horaires du personnel, d'hygiène et de sécurité et, d'une manière générale, de toute législation ou réglementation relative à cette catégorie d'exploitation, y compris l'adhésion à la convention collective correspondante.

6.4 - Les cocontractants dégagent la commune de Molières de toute responsabilité relative à la perte ou vol du matériel ou marchandises.

6.5 - Les cocontractants devront satisfaire à toutes les charges administratives et de police imposées par les lois et les règlements.

6.6 - Les cocontractants choisiront et rétribueront leur personnel ; celui-ci devra se conformer au règlement ainsi qu'aux prescriptions applicables à l'intérieur du complexe de loisirs. La commune de Molières sera en droit d'exiger le remplacement de telle ou telle personne si sa conduite ou son comportement laisse à désirer.
D'une manière générale, les cocontractants seront responsables de la bonne tenue de leur personnel et de leur clientèle.

Article 7 - Fournitures des fluides et charges afférentes

La commune de Molières s'acquitte de l'électricité et de l'eau.

La commune de Molières se réserve le droit d'effectuer tout contrôle jugé utile par le moyen d'experts sur les sujets sus-évoqués

Article 8 - Redevance

8.1 - Le montant de la redevance :

Les cocontractants régleront une redevance fixée forfaitairement à 3 500 euros TTC au titre de la saison 2021.

8.2 - Le Paiement de la redevance :

La redevance est fixée à 3 500 euros pour la période.

Elle sera versée auprès de la trésorerie de Caussade – SGC CAUSSADE – 9 rue Raymond Duclos – 82300 CAUSSADE en deux termes :

- Un versement de 1750 euros au 31 juillet 2021.
- Un versement de 1750 euros au 31 août 2021.

Un titre de recette sera émis par la commune de Molières à ces dates.

Article 9 - Caution

A titre de garantie, à la signature de la convention, les cocontractants devront remettre au Trésor Public, suite au titre émis par la commune, un chèque d'un montant de 1750 euros.

La caution sera appelée en cas d'impayés, d'arrêt d'activité du cocontractant, de dégradation des biens immeubles et meubles propriétés de la commune mis à la disposition du cocontractant.

Après l'inventaire contradictoire, à la fermeture du snack-bar, la caution sera rendue aux cocontractants, sous réserve que ceux-ci se soient acquittés de leurs obligations.

Article 10 - Transmission et cession

Le contrat ne peut être transmis à des tiers. La sous-location est interdite.

En cas de décès d'un des titulaires, les ayants droit peuvent continuer l'exécution du contrat sans modification de son contenu. Sinon, la commune reprend, sans indemnité, le droit d'exploitation.

Article 11 - Juridiction

Toutes contestations survenant à l'occasion de l'interprétation ou la cessation de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La commune de Molières fait élection de domicile à la Mairie de Molières.

Les cocontractants font élection de domicile aux adresses suivantes, pour Mr NOUGAYREDE Florent : « Lascrotes » 46170 Sainte Alauzie, Casatelnau Montratie et pour Mme BUSIGNIES Véronique : chemin le Boutge 46170 Sainte Alauzie, Casatelnau Montratie.

Article 12 - Durée

A compter de sa date de signature, la présente convention est consentie du 15 mai au 17 octobre 2021.

Article 13 - Résiliation et sanctions

La convention pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours calendaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si, par cas fortuit ou de force majeure, ou pour motif d'intérêt général la base de loisirs devait être momentanément ou définitivement fermée au public, les cocontractants ne pourraient, de ce fait, réclamer aucune indemnité à la commune de Molières.

Article 14 – Contrôle de l'objet et révocation de l'autorisation par la commune de Molières

La commune de Molières pourra mandater tout fonctionnaire municipal ou élu compétents à cet effet pour contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées. Ce fonctionnaire ou cet élu disposera à tout moment d'un droit de visite des locaux sans que l'occupant ne puisse, pour quelques motifs que ce soit, en interdire l'accès.

Faute par les cocontractants de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières du contrat et notamment :

14.1 - Tout manquement constaté aux obligations inscrites dans la convention entraîne la rupture de celle-ci sans indemnité, après mise en demeure de rectification demeurée vaine.

14.2 - Toute fraude fiscale constatée par l'administration entraîne la rupture immédiate de la convention sans indemnité.

14.3 - Le non-paiement sous quinzaine d'une redevance échue entraîne la rupture immédiate de la convention sans indemnité.

14.4 - Au cas où les cocontractants ne seraient pas ou plus titulaires des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui a motivé cette convention.

14.5 - Condamnation pénale mettant les cocontractants dans l'impossibilité de poursuivre leur activité.

Il sera mis fin sans préavis et sans indemnité à la présente convention d'occupation du domaine public par lettre recommandée avec A.R. de la commune.

A défaut d'un accord amiable entre les parties pour toute difficulté d'interprétation de la présente convention, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Dans tous les cas, les redevances payées d'avance par les cocontractants resteront acquises à la commune sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues, au titre de l'exécution ou de l'inexécution des présentes.

Article 15 - Pouvoir de la commune

En cas de changement de cocontractants pour quelque cause que ce soit, le nouvel occupant désigné par la commune de Molières sera substitué de plein droit dans les obligations et droits des cocontractants actuels, tels qu'ils résultent de la présente convention.

Article 16 - Déclarations générales

Les cocontractants déclarent :

- ne pas être en état d'insolvabilité
- être inscrit au répertoire du commerce sous le N° 533158101RM46
- déclarent en outre faire toutes les démarches et autorisations préalables nécessaires à l'exercice de toutes ses activités notamment l'obtention :
 - Un permis d'exploitation
 - Une déclaration d'ouverture de l'établissement
 - Une « petite licence restaurant »

Les cocontractants s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur afférents à leurs activités et en particulier les règles sanitaires, d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Fait en deux exemplaires originaux à Molières, le

Madame le Maire,

Mme HÉBRAL Valérie

Les cocontractants

Mr NOUGAYREDE Florent

Mme BUSINIES Véronique

**Faire précéder la signature de la mention manuscrite
«Lu et approuvé»*

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210311_09 DU 11 MARS 2021

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE – TRANCHE

2021 – SALLE DE LA PYRAMIDE – DEMANDE DE

SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021(7-5-1)

Considérant la délibération n°180125_02 du 25 janvier 2018 approuvant la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une période de 6 ans,

Considérant l'Arrêté n°AP82-2018-255 en date du 12 mars 2018, référence : Ad'ap n° 082 113 18 A0003 validant l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public,

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de mise aux normes - tranche 2021 -qui concerne l'ERP de la salle de la pyramide.

Elle indique que le coût global de ce projet est estimé à 2 693.86 € HT soit 3 232.64 € TTC.

Madame le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée en partie par la DETR 2021.

Madame le Maire détaille le plan de financement du projet :

Subvention ETAT (35%)	942.85 €
Autofinancement (65 %).....	1 751.01 €

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de mise en accessibilité de la tranche 2021 pour l'ERP de la salle de la pyramide pour un coût global estimé à 2 693.86 € HT soit 3 232.64 TTC et son plan de financement comme détaillé ci-dessus.

Sollicite une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la DETR 2021 pour le financement de ce projet.

Approuve le projet de mise en accessibilité de la tranche 2021 pour l'ERP de la salle de la pyramide pour un coût global estimé à 3 232.64 € TTC.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

DÉLIBÉRATION N° 210311_10 DU 11 MARS 2021

DESIGNATION DES COMITES CONSULTATIFS (9-1)

L'article L2143-2 du Code Général des collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvée en conseil municipal le 5 novembre 2020,

Considérant la publication dans le bulletin municipal de décembre 2020, invitant toute personne à se signaler en mairie afin de participer à un comité consultatif,

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif Développement économique/Tourisme :

HEBRAL Valérie
BELREPAYRE Rémi
GRIMEAU Julie
BONNET Pierre
CLAVIERES Joëlle
DOMECQ CAZEAUX Philippe
CHABALIER Céline
CAZENEUVE Arnaud
TURPIN Anne
GESSE Magali

- Comité consultatif Santé :

HEBRAL Valérie
BELREPAYRE Rémi
GRIMEAU Julie
CASTRO ALGORA Noémi
SAMAKE Valérie
LOUIS Mireille
FRANCOIS Corinne
TURPIN Jean-Louis

- Comité consultatif Enfance / Jeunesse :

HEBRAL Valérie
DE LASSAT Marie-Laure
GUGLIELMET Jérôme
SEZILLE Murielle
COULON Miguel
MARC Laurent
CAZASSUS Sébastien
MEUNIER Eric

- Comité consultatif Associations / Festivités :

HEBRAL Valérie
PÉLISSIE Nicolas
CHEREAU Gisèle
CASTRO ALGORA Noémi
SEZILLE Murielle
FOURNIOLS Grégory
CHALVET Martine
CLARET Marie-Line

- Comité consultatif Solidarité :

HEBRAL Valérie
CHEREAU Gisèle
CASTRO ALGORA Noémi
COMBEDAZOU Véronique
PRIEU Sandy
VIGNALS Denise
DELMON Martine
BANZY Reine

- Comité consultatif Sport :

HEBRAL Valérie
PÉLISSIE Nicolas
CASTRO ALGORA Noémi
MARC Laurent
FLEURY Nicole
SEVIN Pierrick
SANGOUARD Véronique

- Comité consultatif Communication :

HEBRAL Valérie
BELREPAYRE Rémi
GRIMEAU Julie
DE LASSAT Marie-Laure
CLARET Yvette

- Comité consultatif Patrimoine / Culture :

HEBRAL Valérie
BELREPAYRE Rémi
GRIMEAU Julie
CHEREAU Gisèle
ASTOUL Jacques
SORMAIL René
CLARET Jean-Pierre
COURDESSES Roland

HEBRAL Valérie
BELREPAYRE Rémi
PÉLISSIE Nicolas
BONNET Pierre
GUGLIELMET Jérôme
FOURNIOLS Grégory
BRUNET Fernand
NADALIN Francis
SEVIN Pierrick

- Comité consultatif Environnement / Agriculture :

HEBRAL Valérie
BELREPAYRE Rémi
GRIMEAU Julie
BONNET Pierre
GUGLIELMET Jérôme
CLAVIERES Joëlle
COULON Miguel
MARC Laurent
ROUZIES JEAN-MARC
MACHOT CHRISTIAN

- Comité consultatif Embellissement :

HEBRAL Valérie
CHEREAU Gisèle
SÉCHER Michèle
TOULOUSE Serge
LAPEYRIERE Colette
VERGNES Laure

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Approuve la création des comités consultatifs et leurs compositions telles que définies ci-dessus

Autorise Madame le Maire à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210311_11 DU 11 MARS 2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

AVEC L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS MOLIERES (9-1)

Madame Le Maire membre de l'association Sports Loisirs Molière quitte la salle et ne prend pas part au vote, Monsieur Belrepayre Rémi premier adjoint prend la présidence et expose les faits.

La commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dans les différents domaines culturel, sportif, social et environnemental. Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles.

L'association Sport Loisirs Molières propose à titre gratuit de mettre à disposition de la commune du matériel en vue de les mettre elle-même à disposition des associations de la commune.

Monsieur le maire-adjoint indique que la convention est faite à titre précaire et est révoquant à tout moment. Il donne lecture de la convention de mise à disposition de matériel pour la commune et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ouï l'exposé du Maire-adjoint

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le principe de la mise à disposition de matériel à titre gratuit par l'association Sports loisirs Molières en vue de les mettre elle-même à disposition des associations de la commune.

Décide que cette mise à disposition prendra la forme d'une convention d'occupation précaire.

Autorise Monsieur le Maire Adjoint à signer toutes pièces relatives à ces décisions, notamment la convention à intervenir qui est annexée à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

L'association Sports Loisirs Molières, N° de SIRET 40808837500014 située à MOLIÈRES (82)
représentée par Mr HEBRAL Thierry, Président de l'association.

Dénommée dans la convention, le prêteur,

Et

La commune de Molières, N° de SIRET : 21820113500017, située place de la mairie 82220 Molières,
représentée par Monsieur Rémi BELREPAYRE, Maire-Adjoint.

Dénommée dans la convention, l'emprunteur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur différents matériels en vue de les mettre lui-même à disposition des associations de la commune (article 4).

Article 2 – Durée de la convention

Le prêteur s'engage de mettre à la disposition de l'emprunteur le matériel à compter du 15 mars 2021.
La présente convention est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 3 – Convention à titre gratuit

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur les matériels à titre gratuit.

Article 4 – Inventaire du matériel mis à disposition

Les matériels mis à disposition sont composés de :

9	Tentes 4m x 4m avec toit, murs, portes et gouttières
48	Poids pour tentes
3	Réfrigérateurs vitrine
1	Réfrigérateur
5	Armoires métalliques
1	Armoire plastique
2	Étagères plastiques
1	Étagère métallique

1	Congélateur
2	Désertes inox
2	Bouteilles de gaz
1	Grill Toasteur
1	Lot de vaisselle diverses
4	Bars pliants et bâches de protections
1	Machine à panini
2	Planchas
1	lot de matériel audiovisuel et informatique divers
1	Enrouleur électrique
1	Vidéo projecteur et cables
2	Echelles de cuisine et 18 grilles
1	Lot de marmites
1	Essoreuse à Salade professionnelle
1	Chauffage portatique
1	Machine à Glaçon professionnelle
4	Parasols forains avec pied
4	Petits parasols
4	Parasols chauffants
7	Tables cantines pliantes
1	Table de conférences ovales et 8 chaises bleues
1	Poele à paëlla géante et son pied
2	Groupes électrogènes
1	Canon à air chaud
80m ²	Parquet complet avec accès handicapé,
2	Mico-ondes
1	Lot de produits d'entretien
1	Lot matériel de ménage

Les matériels sont mis à disposition à compter du 15 mars 2021, en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention. Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

Article 5 – Propriété

Les matériels restent la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur les matériels. L'emprunteur n'a pas le droit de céder les matériels ou de les sous-louer.

Article 6 – Responsabilité et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de stockage et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés du matériel et ce quelle qu'en soit la cause

ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Article 7 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à MOLIÈRES, le

Le prêteur
Association Sports Loisirs Molières

L'emprunteur
Commune de Molières

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 210311_12 DU 11 MARS 2021

CENTRE DE SANTE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES

DE L'ETAT (7-5-1)

Madame le Maire rappelle que par délibération N°201214_02 en date du 14 Décembre 2020, le conseil municipal a validé la création d'un centre de santé et approuvé le montant de l'opération et le plan de financement correspondant.

Madame le Maire indique qu'il convient de revoir le plan de financement du projet.

Madame le Maire rappelle le projet de centre de santé qui sera implanté sur des parcelles correspondant à l'ancien commerce désaffecté « Pomarède » à acquérir à l'entrée nord de Molières.

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'intégrer les futurs locaux du centre de santé que la commune de Molières projette de créer au niveau de l'ancien commerce « Pomarède », signées par la pharmacie, 5 infirmières, une psychologue, une orthophoniste, 2 kinésithérapeutes et l'association ADMR qui salarie 2 médecins.

L'estimation globale des travaux s'élève à 922 936.50 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires de l'architecte pour un montant de 84 910.16 € HT ainsi que le coût d'achat de l'immeuble et du terrain d'un montant de 200 000.00 € soit un coût d'opération de 1 207 846.66 € HT.

Madame le Maire indique que ce dossier a été proposé au contrat territorial Occitanie 2018-2021 lors de la programmation 2020 ainsi qu'au contrat de ruralité du Pays Midi Quercy.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, elle propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Tranche 1	Tranche 2	Projet GLOBAL
Achat bâtiment et foncier	200 000.00	0	200 000.00
Travaux	443 557.50	479 379.00	922 936.50
Honoraires	40 807.29	44 102.87	84 910.16
TOTAL	684 364.79	523 481.87	1 207 846.66

RECETTES	Tranche 1	Tranche 2	Projet GLOBAL	%
État	342 182.40	261 740.93	603 923.33	50.00 %
Région Occitanie – centres de santé	110 486.82	84 513.18	195 000.00	16.14 %
Région Occitanie – reconquête des friches	38 794.47	29 674.53	68 469.00	5.67 %
Département de Tarn-et-Garonne	54 894.95	41 990.05	96 885.00	8.02 %
Communauté de communes du Quercy Caussadais	1 133.20	866.80	2 000.00	0.17 %
Commune de MOLIERES	136 872.95	104 696.38	241 569.33	20.00 %
TOTAL	684 364.79	523 481.87	1 207 846.66	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération N°201214_02 en date du 14 Décembre 2020

Approuve le projet de réalisation d'un centre de santé

Approuve l'achat du bâtiment et des terrains destinés à recevoir le centre de santé

Prend acte des déclarations d'intention d'intégrer les futurs locaux du centre de santé que la commune de Molières projette de créer au niveau de l'ancien commerce « Pomarède », signées par les professionnels de santé.

Approuve le coût prévisionnel de l'opération indiqué ci-dessus,

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat.

Autorise Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210311_13 DU 11 MARS 2021

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR LE CENTRE DE SANTE POLYVALENT – VALIDATION DES CONDITIONS DE L'ACHAT (3-1-1)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré section AB numéros 491 et 495 d'une contenance totale de 2604 m² au lieu-dit « Les Terrasses » 10 avenue des promenades 82220 Molières propriété des consorts Pomarède Jean-Jacques dans le but d'y implanter le Centre de Santé Polyvalent de la commune.

Elle rappelle que l'ensemble des parcelles sont proposées au prix de 161 100 € auquel il faut rajouter les frais notariés.

Pour ce faire, elle présente les documents suivants : la matrice cadastrale, la proposition d'achat du bien immobilier et le procès verbal d'analyse d'amiante

Considérant que l'immeuble offre une opportunité pour l'installation du centre de santé polyvalent, Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'acquisition au prix demandé, de l'autoriser à poursuivre la réalisation et de délibérer sur les moyens de pouvoir à la dépense correspondante

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de procéder à l'acquisition de l'immeuble cadastré section AB numéros 491 et 495 d'une contenance totale de 2604 m² au lieu dit « Les Terrasses » propriété de Monsieur Pomarède dans le but d'y installer le centre de santé polyvalent de la commune pour un montant de 161 100 €, frais notariés en sus.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document résultant des présentes décisions et notamment le sous seing privé et l'acte notarié définitif.

Désigne Maître PAREILLEUX Florent, Notaire à MONTPEZAT DE QUERCY 82270, pour établir les actes à intervenir.

Dit que la dépense correspondant au prix de la dite acquisition majorée des frais actes prévisibles sera imputée sur le budget général 2021, article 2132 « immeubles de rapport », Numéro d'inventaire à créer.

DÉLIBÉRATION N° 210311_14 DU 11 MARS 2021

ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION
D'UN PARKING POUR LE CENTRE DE SANTE POLYVALENT –
VALIDATION DES CONDITIONS DE L'ACHAT (3-1-1)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition de parcelles cadastrées section AB numéros 489, 490, 493 et 494 d'une contenance totale de 1 261 m² au lieu-dit « Les Terrasses » avenue des promenades 82220 Molières propriété de Madame Valetti dans le but d'y implanter le parking de Centre de Santé Polyvalent.

Elle rappelle que l'ensemble des parcelles sont proposées au prix de 40 000 € auquel il faut rajouter les frais notariés.

Pour ce faire, elle présente la matrice cadastrale.

Considérant que le terrain offre une opportunité pour l'installation du parking du centre de santé polyvalent, Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'acquisition au prix demandé, de l'autoriser à poursuivre la réalisation et de délibérer sur les moyens de pouvoir à la dépense correspondante

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéros 489, 490, 493 et 494 d'une contenance totale de 1 261 m² au lieu dit « Les Terrasses » propriété de Madame Valetti dans le but d'y installer le parking du centre de santé polyvalent de la commune pour un montant de 40 000 €, frais notariés en sus.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document résultant des présentes décisions et notamment le sous seing privé et l'acte notarié définitif.

Désigne Maître PAREILLEUX Florent, Notaire à MONTPEZAT DE QUERCY 82270, pour établir les actes à intervenir.

Dit que la dépense correspondant au prix de la dite acquisition majorée des frais actes prévisibles sera imputée sur le budget général 2021, article 2113 « terrains aménagés autres que voirie », Numéro d'inventaire à créer.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210311_15 DU 11 MARS 2021

DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS A TITRE GRATUIT (5-4-1)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée qu'elle est régulièrement interpellée par divers prestataires tels que les associations de la commune sollicitant la signature de conventions ou partenariats sans incidence financières pour la commune (tels que conventions à titre gratuit de prêts ou de prestations, propositions de bénévolat...).

Madame le Maire rappelle la délibération 07 du 24 août 2020 donnant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, la compétence de signer les conventions et partenariat sans incidence financière (à titre gratuit) pour la commune.

Elle indique qu'elle rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte de déléguer à Madame le maire pour la durée de son mandat, la compétence de signer les conventions et partenariat sans incidence financière (à titre gratuit) pour la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents résultant de ces décisions.

DÉLIBÉRATION N° 210311_16 DU 11 MARS 2021

CENTRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
LA RÉGION OCCITANIE (7-5-1)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de centre de santé qui sera implanté sur des parcelles correspondant à l'ancien commerce désaffecté « Pomarède » à acquérir à l'entrée nord de Molières.

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'intégrer les futurs locaux du centre de santé que la commune de Molières projette de créer au niveau de l'ancien commerce « Pomarède », signées par la pharmacie, 5 infirmières, une psychologue, un orthophoniste, 2 kinésithérapeutes et l'association ADMR qui salarie 2 médecins.

L'estimation globale des travaux s'élève à 922 936.50 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires de l'architecte pour un montant de 84 910.16 € HT ainsi que le coût d'achat de l'immeuble et du terrain d'un montant de 200 000.00 € soit un coût d'opération de 1 207 846.66 € HT.

Madame le Maire indique que ce dossier a été proposé au contrat territorial Occitanie 2018-2021 lors de la programmation 2020 ainsi qu'au contrat de ruralité du Pays Midi Quercy.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, elle propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région OCCITANIE :

- au titre du programme de soutien aux projets de centres de santé pluri-professionnels.
- au titre du programme reconquête des friches en Occitanie.

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Centre de santé	Aménagements extérieurs	Projet GLOBAL
Achat bâtiment et foncier	160 000.00	40 000.00	200 000.00
Travaux	780 421.00	142 515.50	922 936.50
Honoraires	71 798.73	13 111.43	84 910.16
TOTAL	1 012 219.73	195 626.93	1 207 846.66

RECETTES	Base subventionnable	Montant subvention	% / coût du projet global
État	1 207 846.66	603 923.33	50.00 %
Région Occitanie – Programme centres de santé	1 012 219.73	195 000.00	16.14 %
Région Occitanie – Programme reconquête des friches	195 626.93	68 469.00	5.67 %
Département de Tarn-et-Garonne	1 207 846.66	96 885.00	8.02 %
Communauté de communes du Quercy Caussadais	1 207 846.66	2 000.00	0.17 %
SOUS TOTAL SUBVENTIONS		966 277.33	80 %
AUTOFINANCEMENT Commune de MOLIERES	///	241 569.33	20.00 %
TOTAL	1 207 846.66	1 207 846.66	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Approuve l'achat du bâtiment et des terrains destinés à recevoir le centre de santé
Prend acte des déclarations d'intention d'intégrer les futurs locaux du centre de santé que la commune de Molières projette de créer au niveau de l'ancien commerce « Pomarède », signées par les professionnels de santé.

Approuve le coût prévisionnel de l'opération indiqué ci-dessus,

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région OCCITANIE :

- au titre du programme de soutien aux projets de centres de santé pluri-professionnels.
- au titre du programme reconquête des friches en Occitanie.

Autorise Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec les enseignants et quelques élus, il y a plusieurs semaines pour une réflexion sur la semaine à 4 jours. Une consultation a été lancée auprès des parents d'élèves suite à ce débat. La semaine des 4 jours a été votée en conseil d'école par la majorité des parents, des enseignants. Une réponse définitive sera rendue par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale entre le 23 et le 24 mars 2021.

PROJET DE PROTOCOLE SUR LE RAPPEL A L'ORDRE

Madame le Maire mentionne qu'elle a reçu de l'association des Maires, un projet de protocole sur le rappel à l'ordre faisant suite à un appel à projet partenarial des mairies avec le parquet. Elle rappelle que le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Le maire peut recourir au rappel à l'ordre par une convocation de l'auteur présumé pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime, comme des comportements n'emportant pas de qualification pénale, le non-respect des arrêtés de police et d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle. Ce protocole a pour objet d'organiser l'échange d'informations entre les élus et le parquet.

RAPPORT APAVE – ATELIERS MUNICIPAUX

Madame le Maire informe le Conseil qu'un contrôle de l'APAVE a eu lieu le 25 février 2021 pour la vérification des installations électriques des ateliers municipaux. Elle indique que le rapport relève de nombreuses observations négatives sur la conformité des installations électriques du bâtiment. Madame le Maire mentionne qu'un devis de mise aux normes a été demandé rapidement du fait de la présence de personnel sur les lieux. Madame le Maire précise que le devis sera discuté lors du prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUTUALIA

Madame rappelle qu'une convention avait été signée avec la précédente municipalité et qu'il serait opportun de renouveler la convention pour la mise en place d'une mutuelle solidaire en faveur des habitants de la commune. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de la convention de partenariat avec la mutuelle.

JOURNÉE UFOLEP – 21 JUILLET 2021

Madame le Maire annonce que le 21 juillet 2021 sur la Base de Loisirs du Malivert aura lieu la Caravane du sport, opération offrant diverses activités sportives, éducatives, libres et gratuites pour un public intergénérationnel. Madame le Maire indique que lors de son rendez-vous avec l'UFOLEP (Union Sportive des œuvres Laïques d'Education Physique) le 11 février, il a été planifié que plusieurs ateliers multisports seront mis en place comme l'escalade, et seront encadrés par 6 éducateurs sportifs. Une participation de 500 € est demandée à la commune pour cette journée. Le conseil municipal se prononce favorablement à cette contribution.

FEU D'ARTIFICE DU SAMEDI 10 JUILLET 2021

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a été contactée mi-février par un prestataire proposant le tir d'un feu d'artifice le samedi 10 juillet, date retenue pour les festivités de la fête nationale. Après discussion, le conseil propose de demander un devis au prestataire en précisant qu'il y soit mentionné une clause annulation en cas de dégradation des conditions sanitaires.

ABATTAGE DES PLATANES

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil du 27 janvier 2021, le diagnostic sur l'expertise des platanes de la commune indiquait que 8 des platanes atteints par le phellin devaient être abattus. Elle indique avoir reçu un devis de 6 720 € de l'entreprise SAS CB Environnement pour le démontage et le rognage des arbres malades. Madame le Maire indique qu'une ou plusieurs autres sociétés seront sollicitées, considérant le montant élevé du premier devis.

JOURNÉE PARTICIPATIVE EMBELLISSEMENT DU 27 MARS 2021

Madame le Maire informe le Conseil qu'une journée participative pour l'embellissement de la commune aura lieu le samedi 27 mars à partir de 9 heures. Les Moliérains et Moliéraines sont invités à venir partager des plants et participer à de nombreux ateliers qui leur seront proposés en petits groupes de 6 personnes :

- Atelier sensibilisation
- Atelier de planification, organisation pour une meilleure cohérence dans le village
- Atelier plantation
- Atelier bricolage
- Atelier peinture

Cette journée répond à la mission d'intérêt général mise en place dans les contrats d'engagements de jeunes en Services Civiques, qui était de « favoriser la participation citoyenne pour revaloriser le patrimoine à travers l'animation d'ateliers de fleurissement de la commune ».

Madame le Maire informe que la journée sera annoncée au travers des réseaux sociaux et qu'il est préférable pour le bon respect des gestes barrières de s'inscrire auprès du secrétariat de la commune.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2021		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2021_006 (2-3)	20210014
N°2	VENTE DU BATIMENT ANCIEN COUVENT DE MOLIÈRES (3-2-1)	20210014
N°3	VOIE COMMUNALE N° 10 "LA GRANGETTE" - DEMANDE DE SUBVENTION (7-5-1)	20210015
N°4	BUREAU DE POSTE - RECUPERATION FOURNITURE FUEL 2020-2021 (3-6-2)	20210015
N°5	LOGEMENT PALULOS - PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU - ANNÉE 2020 (3-6-2)	20210016
N°6	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (7-5-2)	20210016-017
N°7	FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS (9-1)	20210017-019
N°8	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK DE LA BASE (3-3-2)	20210020-024
N°9	AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - TRANCHE 2021- SALLE DE LA PYRAMIDE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 (7-5-1)	20210024
N°10	DESIGNATION DES COMITÉS CONSULTATIFS (9-1)	20210025-026
N°11	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL AVEC L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS MOLIÈRES (9-1)	20210026-028
N°12	CENTRE DE SANTÉ- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (7-5-1)	20210028-029
N° 13	ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR LE CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT - VALIDATION DES CONDITIONS DE L'ACHAT (3-1-1)	20210029
N°14	ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING POUR LE CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT - VALIDATION DES CONDITIONS DE L'ACHAT (3-1-1)	20210030
N°15	DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS A TITRE GRATUIT (5-4-1)	20210030
N° 16	CENTRE DE SANTÉ- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE (7-5-1)	20210031
QD	SEMAINE DES 4 JOURS	20210032
QD	PROJET DE PROTOCOLE SUR LE RAPPEL A L'ORDRE	20210032
QD	RAPPORT APAVE - ATELIERS MUNICIPAUX	20210032
QD	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUTUALIA	20210032
QD	JOURNÉE UFOLEP - 21 JUILLET 2021	20210032
QD	FEU D'ARTIFICE DU SAMEDI 10 JUILLET 2021	20210032
QD	ABATTAGE DES PLATANES	20210032
QD	JOURNÉE PARTICIPATIVE EMBELLISSEMENT DU 27 MARS 2021	20210032

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 11 MARS 2021
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
CASTRO Noémi	
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
FOURNIOLS Grégory	
SEZILLE Murielle	
COULON Miguel	Excusé donne pouvoir à Valérie HÉBRAL
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	
GEFFRE Laurent	Absent